

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD

Avis important aux directeurs généraux

INTERRUPTION DE SERVICE DE POSTES CANADA

En raison de l'interruption des services postaux qui est en vigueur dans l'ensemble du pays depuis le 25 septembre 2025, la livraison des avis d'évaluation imprimés pourrait être retardée. Les propriétaires peuvent accéder à leur évaluation de 2026 des façons suivantes :

- Ils peuvent consulter les évaluations de 2026 sur le site des Services d'évaluation du Manitoba en ligne dès leur publication. Il suffit de cliquer sur les liens ci-dessous pour connaître les dates de publication des avis d'évaluation et les dates limites pour faire appel fixées par les municipalités :
 - [Services d'évaluation du Manitoba en ligne – Recherche de biens](#) : il n'est pas nécessaire d'avoir un identifiant et un mot de passe pour consulter les évaluations foncières et immobilières ainsi que le montant total de l'imposition;
 - [Dates de publication des avis par municipalité](#) (en anglais seulement);
 - [Dates limites pour faire appel par municipalité](#).
- Ils peuvent se créer un compte [MaPropriétéMB](#) pour consulter leurs évaluations et les détails concernant leurs biens-fonds en ligne.
- Ils peuvent communiquer avec leur bureau de district des Services d'évaluation foncière par téléphone ou par courriel; ils trouveront les coordonnées utiles à cette fin dans le [répertoire du ministère des Relations avec les municipalités](#) (en anglais seulement). Ils peuvent également joindre ce bureau pour demander l'envoi d'un avis électronique par courriel ou prendre des dispositions pour récupérer leur avis sur papier pendant la période d'interruption des services postaux.
- Chaque année, les municipalités diffusent, lorsque les rôles d'évaluation sont prêts pour consultation, un avis public précisant la date limite pour faire appel ainsi que la date de réunion de leur comité de révision. Les propriétaires peuvent communiquer avec leur bureau municipal par téléphone ou par courriel pour connaître la date à laquelle le rôle d'évaluation de 2026 sera disponible pour consultation publique ainsi que pour s'enquérir des dates limites pour faire appel.
- Les municipalités recevront les avis d'évaluation de 2026 conformément au [calendrier fixé par le ministère](#) (en anglais seulement). Elles pourront choisir d'imprimer des avis pour les propriétaires qui souhaitent venir les récupérer à leur bureau municipal.
- Il convient de noter que les avis d'évaluation seront envoyés par la poste dès que les services postaux ordinaires seront rétablis. Cependant, les dates limites pour faire appel qui figurent sur ces avis pourront être dépassées à la date de leur réception.

Envoi d'avis de taxe supplémentaire aux contribuables par les municipalités

Le paragraphe 327(1) de la Loi sur les municipalités prévoit que « [s]i des taxes supplémentaires sont imposées, la municipalité envoie un avis de taxe supplémentaire au contribuable ». Ce paragraphe est généralement interprété comme indiquant que l'avis de taxe doit être envoyé de la même façon que les relevés d'impôt ordinaires, c'est-à-dire par la poste.

En raison de la grève en cours à Postes Canada, nous recommandons que les bureaux municipaux aient la possibilité de faciliter l'envoi des avis de taxe supplémentaire par différentes méthodes, comme la messagerie, la livraison en main propre ou la récupération en personne par le propriétaire. Nous n'encourageons pas l'envoi d'avis fiscaux par courriel, car la Loi ne prévoit pas que la messagerie électronique puisse être utilisée comme principal mode de livraison de ces documents. Si les municipalités disposent des adresses de courriel des propriétaires, elles pourraient raisonnablement envisager de recourir à la messagerie électronique pendant la période d'interruption des services postaux comme mode de livraison supplémentaire afin d'offrir plus de commodité à ces personnes.

Envoi ou réception de courrier à destination ou en provenance du gouvernement du Manitoba

Les municipalités pourront continuer d'envoyer et de recevoir du courrier essentiel à destination et en provenance du gouvernement du Manitoba. L'Organisme chargé de la distribution du matériel ouvrira 24 centres de distribution et de dépôt de courrier essentiel du gouvernement aux quatre coins de la province.

L'information destinée aux municipalités et au public concernant ces centres de distribution, y compris leurs coordonnées et les noms des collectivités desservies, est jointe au présent bulletin. Il convient de noter que ces centres **ne traiteront que le courrier essentiel envoyé au gouvernement provincial ou provenant de celui-ci.**

Les municipalités **ne doivent pas** déposer de courrier non essentiel dans un centre de distribution. Le courrier ainsi reçu sera conservé, puis envoyé par Postes Canada lorsque le service sera rétabli.

Réception du courrier essentiel

Le courrier essentiel du gouvernement du Manitoba envoyé par l'intermédiaire de ces centres de distribution comprend les chèques (destinés aux municipalités et aux membres du public) et les ordonnances juridiques, réglementaires ou délivrées par un tribunal. D'autres articles jugés essentiels par le Manitoba seront aussi acheminés par ces centres.

Le personnel municipal qui se présente à un centre de distribution pour y récupérer du courrier doit être prêt à **fournir une pièce d'identité avec photo et une lettre d'autorisation sur papier à en-tête de la municipalité.**

Envoi du courrier essentiel

Les municipalités ne peuvent apporter à un centre de distribution que du courrier essentiel destiné au gouvernement du Manitoba, et **ce courrier doit être clairement identifié comme étant essentiel.** Il peut s'agir de chèques ou d'autres paiements ou, encore, de rapports ou de documents exigés par la loi ou dans le cadre d'un processus législatif. Voici des exemples :

- présentations réglementaires (à l'agent financier municipal, à la Commission municipale, à la Régie des services publics, etc.);
- autres présentations législatives au gouvernement du Manitoba, comme des avis de fermeture de route proposée, des avis d'urbanisme et des règlements administratifs.